

SG 29 HAUSSMANN

SG PROTECTION 85

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

■ Sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	13
techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés.....	18
rapport du commissaire aux comptes.....	20
comptes annuels	24
bilan	25
actif.....	25
passif	26
hors-bilan.....	27
compte de résultat.....	28
annexes	29
règles & méthodes comptables	29
évolution actif net	32
compléments d'information	33
inventaire.....	44

Commercialisateur	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Société de gestion	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine. Signataire : Raphaëlle Alezra Cabessa

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables (ou : Affectation du résultat) :

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Garantie ou protection :

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE (le « Garant »)

Le FCP déploie la Position Optionnelle de Protection Partielle en traitant un ou plusieurs instruments financiers qui ont un coût qui pourra s'additionner pour le FCP le cas échéant à une commission de garantie facturée par le Garant.

La protection donnée par le Garant au FCP répond aux modalités suivantes.

Tout porteur bénéficie à toute date donnée (t) de la protection partielle permanente de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP entre sa date de création et cette date (t).

A titre de protection, le Garant s'engage vis-à-vis du FCP à ce que, à tout moment sur la période de trois (3) ans courant à compter de la date de création du FCP, la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée en vigueur telle que décrite ci-dessus (la « Protection »). A l'expiration de la Protection, les instruments financiers permettant d'obtenir la Protection pourront être renouvelés avec l'accord exprès du Garant. Si la Protection n'est pas renouvelée avec le Garant ou qu'aucun nouveau garant n'a été désigné à l'échéance de la Protection, résultant en une impossibilité pour le FCP d'assurer son objectif de gestion, celui-ci fera l'objet d'une dissolution ou d'une restructuration à l'initiative de la Société de gestion dans les 60 jours après cet événement. Le FCP pourra s'exposer au marché monétaire en prévision de la liquidation ou de la restructuration.

En cas de désignation d'un nouveau garant, cette désignation sera soumise à un agrément de l'AMF, et les porteurs de parts en seront informés par la Société de gestion.

La commission de garantie pourra être revue en cas de (i) changement ultérieur des textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables au Garant, en France et à l'étranger, à la date d'agrément du FCP par l'AMF et, (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) ou de l'entrée en vigueur de nouveaux textes législatifs ou réglementaires applicables au Garant qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date d'agrément du FCP par l'AMF et de (ii) l'occurrence d'un impact significatif sur l'équilibre économique de la Garantie, en liaison directe ou indirecte avec les obligations du Garant vis-à-vis du FCP.

Tout porteur de parts, quelle que soit la date de souscription de ses parts, demandant le rachat de ces mêmes parts bénéficiera de la Valeur Liquidative Protégée. En outre, il est précisé qu'en fonction de la performance éventuelle du compartiment la valeur liquidative pourra être supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Protégée et qu'en conséquence, ledit porteur pourra bénéficier d'une valeur liquidative supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Protégée ; et en cas de mise en œuvre de sa protection, le Garant versera à la Société de gestion pour le compte du compartiment, sur demande de celle-ci, les sommes dues à ce titre. Dans l'hypothèse où l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour que la valeur liquidative du FCP soit égale à la Valeur Liquidative Protégée, le Garant verserait au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Protégée.

En cas de défaillance du Garant ou de tout événement (par exemple fiscal ou réglementaire), entraînant l'incapacité du FCP ou du Garant à maintenir en l'état la Protection, ou de résiliation contractuelle anticipée de la garantie, la Société de gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. La gestion du FCP pourrait être dans ce cas totalement désensibilisée. La Société de gestion cherchera alors un nouveau garant. Si aucun nouveau garant n'était désigné alors le FCP serait dissout ou liquidé ou restructuré. Dans ces cas, la valeur liquidative du FCP pourrait être inférieure à la Valeur Liquidative Protégée.

La Protection a été accordée à la date de la création du FCP (soit le 09/12/2022) pour une durée de trois (3) ans renouvelable par accord avec le Garant pendant toute la durée de vie du FCP.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts une exposition partielle aux marchés actions, taux, crédit et monétaire de différentes zones géographiques, tout en assurant à tout instant une protection partielle permanente du capital au moins égale à 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative historique, hors commission de souscription.

Plus Haute Valeur Liquidative

La Plus Haute Valeur Liquidative est égale à la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis la création du FCP.

Valeur Liquidative Protégée

La Valeur Liquidative Protégée est égale à 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative, hors commission de souscription.

Description de l'économie du fcp

Le FCP s'adresse aux porteurs de parts souhaitant s'exposer aux marchés de différentes zones géographiques sur plusieurs classes d'actifs, tout en bénéficiant d'une protection partielle du capital investi (hors commission de souscription) telle que décrite dans la rubrique « OBJECTIF DE GESTION » ci-dessus pour obtenir à tout moment une valeur liquidative au moins égale à 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative constatée depuis la création du FCP.

En contrepartie de cette protection partielle permanente, le porteur de parts ne profite pas de l'intégralité de la hausse de ces marchés.

Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur de parts

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Le FCP offre aux porteurs de parts, à tout moment, une protection partielle permanente égale à 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative constatée depuis la création (hors commission de souscription). • Le FCP bénéficie d'une exposition à différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit, monétaire) et zones géographiques via une exposition aux instruments financiers sous-jacents tels que décrits dans la Stratégie d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le FCP présente un risque de perte en capital. • En cas de forte baisse des instruments financiers sous-jacents, le porteur de parts peut subir une perte en capital de 15% maximum (hors commission de souscription). • La sensibilité du FCP aux instruments financiers sous-jacents pourra être fortement diminuée, voire nulle, en cas de forte baisse de la valeur liquidative du FCP, et le FCP ne pourra alors s'exposer que de façon partielle, voire nulle, à la performance positive des marchés ou des instruments financiers sous-jacents. • La Position Optionnelle de Protection Partielle porte sur une durée initiale déterminée ; en cas de conditions de marchés défavorables, celle-ci pourrait ne pas être renouvelée : c'est le risque de non extension de maturité de la Position Optionnelle de Protection Partielle.

Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Stratégie d'investissement :

Le FCP investira principalement dans :

- des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (« OPCVM ») et des fonds d'investissement alternatif (« FIA »), gérés ou non par la Société de gestion, des actions, des titres de créances, des obligations d'états et des instruments du marché monétaire ; et
- un ou plusieurs instruments financiers à terme de type Total Return Swap (« TRS ») échangeant la performance des actifs précédemment décrits avec la performance d'une stratégie permettant d'obtenir la protection partielle permanente de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative et l'exposition partielle aux marchés actions, taux, crédit et monétaire.

Le FCP sera investi en permanence à plus de 75 % en titres éligibles au PEA, conformément aux critères d'éligibilité de ces titres au PEA.

Stratégie utilisée

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FCP s'exposera économiquement à une stratégie d'investissement s'appuyant sur les deux éléments suivants :

Un investissement dans un « Panier Dynamique » permettant l'exposition à différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit, monétaire) ;

Une « Position Optionnelle de Protection Partielle », acheteuse d'une ou plusieurs options de vente (« Put ») sur le Panier Dynamique permettant d'assurer la protection partielle permanente de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative.

Le Panier Dynamique sera principalement composé d'organismes de placement collectifs (OPCVM dont des ETF et FIA) et d'indices sur diverses classes d'actifs comprenant notamment les classes d'actifs suivantes :

- actions de pays développés,
- actions de pays émergents,
- obligations souveraines de pays développés et émergents,
- obligations investment grade
- obligations hauts rendement (« high yield »)
- marché monétaire.

La sélection des instruments financiers composant le Panier Dynamique repose sur une méthodologie et des outils propriétaires développés par la Société de gestion qui permettent d'évaluer les perspectives de rendement et de risque à long terme des principales classes d'actifs (actions, taux, crédit, monétaire) dans le cadre d'approches géographiques, sectorielles ou thématiques. Il en résulte une exposition diversifiée et flexible qui se construit selon un processus de gestion discrétionnaire et dynamique. La construction du Panier Dynamique tiendra également compte de la volatilité passée et attendue du Panier Dynamique et aura pour objectif de rester sous le seuil de 8%. Suivant l'évolution des marchés, le FCP pourra cependant dépasser cette limite de façon temporaire.

Afin d'assurer la protection partielle permanente de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative, la Position Optionnelle de Protection Partielle pourra limiter l'exposition globale au Panier Dynamique. Ainsi :

- Si le Panier Dynamique enregistre des performances positives permettant à la valeur du FCP de s'éloigner de la Valeur Liquidative Protégée, la sensibilité du FCP au Panier Dynamique augmentera dans la limite de 100% de son actif net.
- En revanche, si la valeur du FCP se rapproche de la Valeur Liquidative Protégée, le FCP sera moins sensible au Panier Dynamique de manière à garantir une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative Protégée.

La gestion du Panier Dynamique du FCP intégrera les éléments suivants :

L'exposition économique à la classe d'actifs actions ou autres titres de capital internationaux sera comprise entre 0% et 80% de l'actif net du FCP, pouvant porter sur toutes les zones géographiques et tous les secteurs économiques confondus ;

o L'exposition économique à la classe d'actifs actions ou autres titres internationaux de petite capitalisation sera quant à elle limitée à 10% de l'actif net du FCP ('petite capitalisation' signifiant une capitalisation boursière inférieure à EUR 1 milliard) ;

L'exposition économique à la classe d'actifs obligations sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net du FCP ; cette exposition pourra comprendre des titres émis par des Etats (titres souverains), des organisations supranationales ou des entreprises ;

o L'exposition économique à la classe d'actifs obligations dont la notation financière est inférieure à BBB- (S&P) (ou une notation équivalente émise par une autre agence de notation ou jugée équivalente par la Société de gestion) sera quant à elle de 40% de l'actif net du FC ;

L'exposition économique à la classe d'actifs des marchés de pays émergents (actions et obligations) sera comprise entre 0% et 25% des actifs du FCP.

La Stratégie d'investissement permet ainsi de faire profiter aux porteurs de parts d'une protection partielle permanente en capital de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative et d'une exposition aux marchés actions, taux, crédit et monétaire. Elle ne permet cependant pas de garantir une sensibilité fixe à cette allocation et ses performances dépendent notamment de l'historique de performances du Panier Dynamique.

L'exposition économique à la Stratégie d'investissement décrite ci-dessus se fera de manière synthétique via l'utilisation d'instruments financiers à terme de type « Total Return Swaps » tels que décrits dans la rubrique « Actifs de hors bilan » ci-dessous.

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le FCP se laisse la possibilité d'investir dans les actifs de bilan suivants :

Actions ou autres titres de capital :

o entre 0% et 100% de l'actif brut du FCP pour des actions ou autres titres de capital français ou internationaux de grandes et moyennes capitalisation, de toutes zones géographiques et tous secteurs économiques confondus, cotés sur un marché réglementé

(‘moyenne capitalisation’ signifiant un titre dont la capitalisation boursière est inférieure à EUR 5 milliards et supérieure ou égale à EUR 1 milliard) ;

o dans une limite de 10% de l’actif net du FCP pour des actions ou autres titres de capital français ou internationaux de petite capitalisation (‘petite capitalisation’ signifiant un titre dont la capitalisation boursière est inférieure à EUR 1 milliard) ;

o dans une limite de 25% de l’actif net du FCP pour des actions ou autres titres de capital des pays émergents

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

o entre 0% et de 100% de l’actif brut du FCP, des obligations et autres titres de créance négociés sur les marchés des pays appartenant à l’OCDE ayant une notation financière minimale de BBB- selon l’échelle de l’agence de notation Standard & Poor’s ou à défaut, une notation équivalente par une autre agence de notation (par exemple Moody’s ou Fitch) ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion ; la Société de gestion s’appuie sur les notations financières externes et sur son analyse pour évaluer la qualité de crédit des instruments obligataires ;

o dans une limite de 40% de l’actif net du FCP pour des obligations et autres titres de créance négociés sur les marchés des pays appartenant à l’OCDE ayant une notation financière inférieure à BBB- (ou équivalente par une autre agence de notation ou jugée équivalente par la Société de gestion) ;

o dans une limite de 25% de l’actif net du FCP pour des obligations et autres titres de créance négociés sur des marchés réglementés des pays émergents et,

o entre 0% et 100% de l’actif brut du FCP, instruments du marché monétaire (y compris des parts d’OPCVM et de FIVG offrant un rendement équivalent) ;

Actions et parts d’OPC :

o entre 0% et 100% de l’actif brut du FCP en parts ou actions actions d’OPCVM de droit français ou européen,

o dans la limite de 30% de l’actif brut du FCP en parts ou actions de FIA et fonds d’investissement de droit étranger respectant les critères de l’article R.214-3 du code monétaire et financier.

o l’exposition aux marchés émergents via le recours à des OPC sera limitée à 25% de l’actif brut du FCP.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Pour atteindre son objectif de gestion, le FCP peut effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

• Nature des marchés d’intervention :

- de gré à gré

• Risques sur lesquels le FCP désire intervenir :

- action

- taux

- change

- crédit

• Nature des interventions, l’ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l’objectif de gestion :

- couverture

- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- contrats d’échange sur rendement global (« Total Return Swap » ou « TRS ») – jusqu’à 100% de l’actif net du FCP

• Stratégie d’utilisation des dérivés pour atteindre l’objectif de gestion :

- reconstitution d’une exposition synthétique à la Stratégie d’investissement

Le FCP aura recours à des Total Return Swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l’actif du FCP contre la performance de la Stratégie d’investissement.

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu’à 100% de l’actif net du FCP ;

- Proportion attendue d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 95% de l’actif net du FCP.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d’un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d’investissement du FCP, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

La Contrepartie pourra également être désigné comme Garant (tel que défini ci-après), conformément aux dispositions de l’article R.214-19 du Code monétaire et financier.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie des instruments financiers à terme, des situations de conflits d’intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Société Générale, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d’intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global ou de résiliation anticipée dudit contrat, le FCP pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le FCP pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le FCP conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagés au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

Titres intégrant des dérivés

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser les titres de créances à dérivés intégrés tels que les EMTN. Les interventions se feront en vue de réaliser l'objectif de gestion du FCP.

Dépôts

Le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit, dans la limite de 20% de son actif, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours, temporairement, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le FCP peut avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R.214-18 du Code monétaire et financier, et notamment à des prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 100% des actifs du FCP.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 0% des actifs du FCP. Dans ce cadre, la Société de gestion pourra nommer un intermédiaire (ci après l' « Agent »).

La Société de gestion ou, le cas échéant, l'Agent, assurera les missions décrites ci-après en liaison avec les opérations de cessions temporaires effectuées par le FCP. La Société de gestion ou, le cas échéant, l'Agent, réalisera, pour le compte du FCP, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et investira, pour le compte du FCP, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres (le cas échéant), conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

Lorsque Société Générale S.A. est nommée comme Agent, elle n'est pas autorisée à agir en tant que contrepartie aux opérations de prêt de titres. Pour rappel, dans ce cas, la Société de gestion, en tant qu'entité du groupe Société Générale, est liée à l'Agent.

En cas de recours à de telles cessions temporaires :

- tous les revenus émanant de ces opérations, nets des coûts/frais opérationnels directs et indirects seront restitués au FCP ;
- les coûts/frais opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille, seront ceux supportés par la Société de gestion, par l'Agent (le cas échéant) et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage des revenus bruts réalisés par le FCP. Des informations sur les coûts/frais opérationnels directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts/frais seront mentionnées dans le rapport annuel du FCP ; et
- les revenus générés par les opérations de prêt de titres (auxquels il convient de déduire les coûts/frais opérationnels directs et indirects supportés, le cas échéant, par l'Agent et par la Société de gestion) devront être versés au Compartiment concerné. Dans la mesure où ces coûts/frais opérationnels directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation du FCP, ils ont été exclus des frais courants.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie des opérations constituant des techniques de gestion efficace de portefeuille, des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Société Générale, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

Le rapport annuel du FCP comprendra, le cas échéant, les précisions suivantes :

- l'exposition générée par le biais des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) de ces techniques de gestion efficace de portefeuille;
- le type et le montant des garanties reçues par le FCP afin de réduire le risque de contrepartie ; et
- les revenus provenant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour l'ensemble de la période concernée, ainsi que les coûts/frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Informations relatives aux garanties financières du FCP

Dans le cadre de l'utilisation par le FCP de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières, et ayant pour but de réduire le risque de contrepartie lié

à ces opérations. Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de diversification, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

En cas de défaillance de la contrepartie, le FCP peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du FCP dans le cadre de la transaction garantie. Dans ce cas, le FCP pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le FCP est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques de marché liés aux évolutions du Panier Dynamique

Le porteur de parts est exposé, à travers l'exposition à un Panier Dynamique, principalement à des risques actions, taux d'intérêt, crédit, haut rendement et marché émergent. L'exposition à ces risques est susceptible de varier au cours du temps en fonction de la performance du FCP et de la sensibilité au Panier Dynamique. La valeur liquidative est soumise à l'évolution de ces marchés et de ces risques. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Risque actions : Le FCP pourra être exposé par l'intermédiaire du Panier Dynamique à des actions. Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant, mais peut également fluctuer selon les anticipations des investisseurs. Les marchés d'actions montrent historiquement une plus grande volatilité des prix que les marchés de taux. En particulier, le FCP pourra être exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Ces variations de cours peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de taux d'intérêt : Le FCP pourra être exposé par l'intermédiaire du Panier Dynamique à des obligations. Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue durée ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel le FCP est exposé par l'intermédiaire du Panier Dynamique n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels le FCP est exposé peut entraîner une dépréciation de la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement le FCP.

Risque lié à un investissement dans les titres de notation de crédit « Non-Investment Grade » (obligations spéculatives ou « High Yield ») : Le Fonds sera exposé par l'intermédiaire du Panier Dynamique à des obligations spéculatives notées « non-investment grade » (ou obligations à « haut rendement ») ou à des obligations spéculatives qui ne sont notées par aucune agence mais jugées de qualité comparable à des obligations « noninvestment grade ». En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte, en revenu et/ou en capital, supérieur à celui encouru par des obligations ayant des caractéristiques comparables mais de qualité de crédit supérieure. Leur valeur de marché peut également se révéler plus volatile.

Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement : L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés en raison, par exemple, d'une volatilité accrue de ces marchés ou d'un risque d'instabilité économique et/ou politique.

Risques liés à l'inflation

Le porteur de parts s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risque de perte du capital investi

La protection partielle permanente est limitée, à tout instant, à hauteur de 85% du montant initialement investi, hors commission de souscription. Le porteur de part peut donc perdre jusqu'à 15% de son capital initial, hors commission de souscription.

Risque de change

Le FCP peut être exposé à un risque de change résultant de ses expositions directes ou indirectes dans des actifs libellés dans d'autres devises que l'euro. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risques liés au recours à des instruments dérivés

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (IFT), tels que notamment des TRS. L'exposition à des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont

généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Dans l'hypothèse où la contrepartie de la technique de gestion efficace de portefeuille (ci-après la "TGEP") traitée par le FCP ferait défaut, le FCP pourrait supporter un risque dans le cas où la valeur des garanties reçues par le FCP serait inférieure à la valeur des actifs du FCP transférés à la contrepartie dans le cadre de la TGEP concernée. Ce risque pourrait se matérialiser notamment en cas (i) d'une mauvaise évaluation des titres faisant l'objet de cette opération et/ou (ii) de mouvements défavorables sur les marchés et/ou (iii) d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres reçus en garantie et/ou (iv) de l'illiquidité du marché sur lesquels les garanties reçues sont admises à la cotation.

Risque de contrepartie

Le FCP est en particulier exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des IFT négociés de gré à gré et/ou à des TGEP. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un IFT de gré à gré et/ou une TGEP. En cas de défaillance d'une contrepartie, le contrat de l'IFT et/ou de la TGEP pourra être résilié par anticipation. Le FCP mettra alors tout en œuvre pour atteindre son Objectif de Gestion en concluant, le cas échéant, une autre transaction avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son Objectif de Gestion. Conformément à la réglementation applicable à un OPCVM, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque de dégradation de l'exposition au Panier Dynamique

La sensibilité du FCP aux instruments financiers sous-jacents pourra être fortement diminuée, voire nulle, en cas de forte baisse de la valeur liquidative du FCP, et le FCP ne pourra alors s'exposer que de façon partielle, voire nulle, à l'éventuelle performance positive du Panier Dynamique.

Lors du renouvellement des instruments financiers traités par le FCP, des conditions économiques et / ou réglementaires défavorables pourraient entraîner une diminution significative de la capacité du FCP de s'exposer à la performance du Panier Dynamique.

Risque de non-extension de maturité de la Position Optionnelle de Protection Partielle

La Position Optionnelle de Protection Partielle du capital de ce Fonds est obtenue par le biais d'une ou plusieurs options conclues à la création du Fonds pour une durée déterminée. Cette Position est renouvelée en fonction des conditions de marché tant que ces dernières le permettent. Dans le cas où les conditions de marché ne seraient plus favorables et / ou que le gérant considérerait que les décisions de gestion qui peuvent être envisagées pour prolonger la maturité de ces options ne sont pas dans l'intérêt des porteurs, le Fonds serait alors dissout ou liquidé ou restructuré.

Risque d'investissement dans des EMTN structurés

Risque de taux d'intérêt : Le FCP sera exposé au risque de taux d'intérêt lié à l'investissement dans des EMTN structurés. Contrairement au cours d'un titre de créance classique, qui monte lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsque les taux d'intérêts augmentent, le prix d'un EMTN structuré dépend des taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de son exposition ou de sa stratégie sous-jacente. Ainsi, la valeur des EMTN structurés peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt, qui pourra correspondre à une hausse ou à une baisse du niveau des taux selon la stratégie et la classe d'actifs sous-jacents. Cela pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : Si l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créances auquel le FCP est exposé n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP. La dégradation de la qualité de signature de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créances implique un risque de défaut accru de cet émetteur et peut entraîner une dépréciation de la valeur du titre concerné. La valeur liquidative du FCP pourra donc être impactée négativement en cas de dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs d'obligations ou de titres de créances auxquels le FCP est exposé.

En particulier, en acquérant un EMTN structuré, le FCP prend un risque de crédit sur l'émetteur et son garant éventuel, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et/ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de liquidité : Il n'existe pas de marché liquide sur lequel les EMTN structurés peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces instruments pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'instrument, voire le rendre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente de l'instrument et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel

Le FCP pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le FCP pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) et/ou tout contrat d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risques liés aux évolutions réglementaires

En cas de changement des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France ou à l'étranger, de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés, ou d'entrée en vigueur de nouveaux textes législatifs ou réglementaires applicables au FCP et/ou aux actifs détenus par le FCP, qui interviendraient le cas échéant, de manière rétroactive, après la date d'agrément du FCP, et qui entraîneraient un impôt, une taxe ou une autre charge financière supplémentaire (comme une taxe sur les transactions financières par exemple), dont serait redevable le FCP et/ou affectant la valeur des actifs détenus par le FCP, la valeur liquidative du FCP serait réduite du ou des montants correspondant à cet impôt, cette taxe et/ou cette charge financière. De telles évolutions réglementaires pourraient aussi affecter la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion.

Risques en matière de durabilité

Le FCP ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus du FCP.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs de parts souhaitant s'exposer partiellement aux marchés actions, crédit, taux d'intérêt et monétaire, tout en bénéficiant d'une protection sur chaque Valeur Liquidative Protégée égale à 85% de la plus haute Valeur Liquidative depuis le lancement du FCP.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée du FCP mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur de parts est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP 2.1 Porteurs de parts résidents français

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur de parts sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs de parts résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France. Les porteurs résidents hors de France sont soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS SUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL

La Société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs de parts du FCP à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

INFORMATIONS RELATIVE A LA LOI « FATCA »

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FCP a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FCP est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, depuis l'année 2014, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le FCP de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le FCP sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

INFORMATION RELATIVE EN MATIERE DE DURABILITE

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), la Société de gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » du Prospectus du FCP.

« facteurs de durabilité » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« risque en matière de durabilité » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « Risques Physiques ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « Risques de Transition »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par

exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la Société de gestion : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

REGLEMENT TAXONOMIE

Le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie ») fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union Européenne. Selon le Règlement Taxonomie, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par le Règlement Taxonomie comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, pour être considérée comme durable, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » à l'un des cinq autres objectifs du Règlement Taxonomie et doit également respecter des critères sociaux basiques (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents au FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 12 mois et 22 jours.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>*
- *Date de création du Fonds : 01 décembre 2022.*

rapport d'activité

La valeur liquidative du FCP progresse de 4.13% sur l'exercice comptable et s'établit à 104.24 EUR le 29 décembre 2023.

Le fonds a continué à bénéficier d'instruments financiers conclus avec Société Générale, conformément au prospectus de l'OPCVM.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SUBSEA 7 SA	7 919 503,28	8 138 148,99
AIRBUS BR BEARER SHS	6 593 431,90	6 436 401,38
ASML HOLDING N.V.	6 124 706,70	4 919 814,30
ING GROUP NV	4 802 738,56	5 069 541,85
NORDEA BANK ABP	4 736 690,21	4 899 174,84
SIEMENS AG-NOM	3 698 380,64	3 899 216,04
FERROVIAL SE	3 333 607,86	3 370 612,08
AGEAS NV	3 294 402,37	3 303 112,81
ORSTED SH	3 472 214,95	3 057 642,37
NOVO NORDISK AS	2 467 848,18	3 820 171,49

Informations réglementaires

Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des opc qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale

(SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération de SG29

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers réglement SFTR

(en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres ⁽¹⁾	Emprunts de titres ⁽²⁾	Mises en pension ⁽³⁾	Prises en pension ⁽⁴⁾	TRS ⁽⁵⁾
Valeur absolue	-	-	-	-	17 961 716,52
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	100,25

⁽¹⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations de prêts de titres correspond à la valeur de marché des titres prêtés en date de clôture comptable.

⁽²⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations d'emprunts de titres correspond à la valeur de marché des garanties (espèces ou titres) livrées par le fonds dans le cadre de l'emprunt de titres en date de clôture comptable.

⁽³⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations de mise en pension correspond à la valeur de marché des titres mis en pension en date de clôture comptable.

⁽⁴⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations de prise en pension correspond à la valeur de marché des titres pris en pension en date de clôture comptable.

⁽⁵⁾ Le montant des actifs engagés dans les TRS correspond (i) pour les TRS pour lesquels la société de gestion s'est engagée à livrer un panier de titres à la contrepartie du TRS, à la valeur de marché du panier de titres engagés dans les TRS, augmentée de la valeur de marché du TRS en date de clôture comptable et/ou (ii) pour les TRS pour lesquels la société de gestion ne livre pas de panier de titres, à la valeur du nominal du TRS en date de clôture comptable.

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	CBOE GLOBAL MARKETS
	Montant	340 314,35
2	Dénomination	D R HORTON
	Montant	185 952,00
3	Dénomination	DOMINOS PIZZA
	Montant	54 093,53
4	Dénomination	KDDI
	Montant	45 425,31
5	Dénomination	WALMART
	Montant	22 113,80
6	Dénomination	ONO PHARMACEUTICAL
	Montant	19 683,16
7	Dénomination	TOYOTA MOTOR
	Montant	18 459,78

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	-	17 961 716,52

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes
3.1. Type et qualité des garanties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
	Cash	-	-	-	-	-
	Titre	686 041,93	-	-	-	-

SG 29 HAUSSMANN veille à assurer une bonne diversification des titres reçus en garantie et veille également à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus.

3.2. Échéance de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
	Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
	1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
	1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
	1 à 3 mois	-	-	-	-	-
	3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
	Plus d'1 an	-	-	-	-	-
	Ouvertes	686 041,93	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	USD	-	-	-	EUR
	Montant	602 473,68	-	-	-	-
2	Monnaie	JPY	-	-	-	-
	Montant	83 568,25	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	17 961 716,52
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	17 961 716,52

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	17 961 716,52

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	1
1 Dénomination	SOCIETE GENERALE
Montant	686 041,93

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Non applicable.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré.

Les revenus et les coûts liés aux contrats d'échange sur rendement global sont inclus dans l'évaluation de ces contrats.

techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	17 961 716,52
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	17 961 716,52

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	686 041,93
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	686 041,93

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

rapport du commissaire aux comptes



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 décembre 2023

SG PROTECTION 85
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SG 29 HAUSSMANN
29, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SG PROTECTION 85 relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**SG PROTECTION 85****Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Contrats financiers de gré à gré :

Les contrats financiers de gré à gré du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Les prix sont calculés par les contreparties des contrats et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers. Les modèles mathématiques appliqués reposent sur des données externes et sur des hypothèses de marché. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SG PROTECTION 85

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SG PROTECTION 85

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.04.22 10:44:51 +0200

comptes annuels

BILANactif

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	18 647 758,45	-
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	18 293 033,95	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	354 724,50	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	104 485,16	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	104 485,16	-
Comptes financiers	7,33	-
Liquidités	7,33	-
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	18 752 250,94	-

BILAN passif

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	18 552 861,00	-
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-463 572,67	-
• Résultat de l'exercice	-171 561,61	-
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	17 917 726,72	-
Instruments financiers	686 041,50	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	686 041,50	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	148 482,29	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	148 482,29	-
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	18 752 250,94	-

HORS-bilan

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	17 188 915,20	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps de performance	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	14 385,42	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	14 385,42	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-0,21	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-0,21	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	14 385,21	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-125 386,15	-
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-111 000,94	-
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-60 560,67	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-171 561,61	-

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 12 mois et 22 jours.

Règles d'évaluation des actifs

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPC.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
- Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une

devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net hors les parts ou actions d'OPCVM ou FIA en portefeuille.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré lors du paiement effectif des frais.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP dépasse ses objectifs et sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) suite à sa mise à jour annuelle :

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) ⁽¹⁾	Actif net	jusqu' à 1.50% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	0.75% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Coûts/Frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres	Montant des revenus générés par ces opérations	20% maximum pour la Société de gestion 15% maximum pour l'Agent (le cas échéant)

⁽¹⁾ Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Devise de comptabilité

EUR.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

2 évolutionactif net

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	-	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	17 787 888,33	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-479 399,25	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 586 737,23	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 416 598,72	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	26 482 278,70	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-26 491 652,09	-
Frais de transaction	-	-
Différences de change	22 252,97	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	182 495,99	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	182 495,99	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	354 724,50	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	354 724,50	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-111 000,94	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	17 917 726,72	-

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	17 188 915,20
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	7,33
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	7,33	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	NOK	JPY	USD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	2 922 990,33	83 568,25	602 473,68	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		104 485,16
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Sommes a recevoir		104 485,16
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		148 482,29
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
RACHAT à payer		104 485,16
Frais provisionnes		43 997,13
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART I / FR0014008RN4	176 567,884	17 787 888,33	-4 678,732	-479 399,25
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0014008RN4		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0014008RN4		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0014008RN4		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
---	---

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART I / FR0014008RN4	1,01
-----------------------	------

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
--	----------------

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART I / FR0014008RN4	-
-----------------------	---

Rétrocession de frais de gestion :	
------------------------------------	--

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
--	---

- Ventilation par Opc "cible" :	
---------------------------------	--

- Opc 1	-
---------	---

- Opc 2	-
---------	---

- Opc 3	-
---------	---

- Opc 4	-
---------	---

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- Titres d'OPC -

- Swaps 354 724,50

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

29.12.2023

-

Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-171 561,61	-
Total	-171 561,61	-

PART I / FR0014008RN4	29.12.2023	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-171 561,61	-
Total	-171 561,61	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	-
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-463 572,67	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	<u>-463 572,67</u>	<u>-</u>
PART I / FR0014008RN4	29.12.2023	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-463 572,67	-
Total	<u>-463 572,67</u>	<u>-</u>
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 01 décembre 2022.

Devise					
-	29.12.2023	-	-	-	-
Actif net	17 917 726,72	-	-	-	-

PART I / FR0014008RN4		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	29.12.2023	-	-	-	-
Nombre de parts en circulation	171 889,152	-	-	-	-
Valeur liquidative	104,24	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-3,69	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	1 491,00	208 411,98	EUR	1,16
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	2 447,00	1 668 119,90	EUR	9,31
DE0005313704	CARL ZEISS MEDITEC	PROPRE	1 252,00	123 747,68	EUR	0,69
US12503M1080	CBOE GLOBAL MARKETS INC	PGARAN	2 106,00	340 314,35	USD	1,90
DE000CBK1001	COMMERZBANK	PROPRE	77 099,00	829 585,24	EUR	4,63
DE0006062144	COVESTRO AG	PROPRE	15 957,00	840 614,76	EUR	4,69
DE0005470306	CTS EVENTIM AKT	PROPRE	6 048,00	378 604,80	EUR	2,11
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	1 058,00	197 317,00	EUR	1,10
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	18 125,00	812 996,88	EUR	4,54
NO0010161896	DNB BANK ASA	PROPRE	9 424,00	181 093,72	NOK	1,01
US25754A2015	DOMINO'S PIZZA	PGARAN	145,00	54 093,53	USD	0,30
US23331A1097	DR HORTON INC	PGARAN	1 352,00	185 952,00	USD	1,04
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	13 186,00	552 097,82	EUR	3,08
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	2 415,00	737 058,00	EUR	4,11
DE000A3E5D64	FUCHS PFD SE	PROPRE	8 308,00	334 812,40	EUR	1,87
DE0006602006	GEA GROUP AG	PROPRE	19 755,00	744 565,95	EUR	4,16
DE000A1PHFF7	HUGO BOSS AG	PROPRE	2 708,00	182 681,68	EUR	1,02
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	2 501,00	94 537,80	EUR	0,53
JP3496400007	KDDI CORP	PGARAN	1 583,00	45 425,31	JPY	0,25
FI0009013403	KONE B	PROPRE	36 973,00	1 669 700,68	EUR	9,32
NO0003054108	MOWI ASA	PROPRE	81 138,00	1 313 741,92	NOK	7,33
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	477,00	178 922,70	EUR	1,00
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	18 952,00	610 443,92	EUR	3,41
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	267 976,00	817 862,75	EUR	4,56
JP3197600004	ONO PHARMACEUTICAL	PGARAN	1 223,00	19 683,16	JPY	0,11

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0013654783	PROSUS N V	PROPRE	26 291,00	709 462,64	EUR	3,96
DE0007010803	RATIONAL AG	PROPRE	1 199,00	838 700,50	EUR	4,68
FI4000552500	SAMPO PLC	PROPRE	13 081,00	518 138,41	EUR	2,89
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	38 462,00	813 471,30	EUR	4,54
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	18 171,00	822 146,90	EUR	4,59
JP3633400001	TOYOTA MOTOR CORP	PGARAN	1 114,00	18 459,78	JPY	0,10
US9311421039	WALMART INC	PGARAN	155,00	22 113,80	USD	0,12
NO0010208051	YARA INTERNATIONAL ASA	PROPRE	44 444,00	1 428 154,69	NOK	7,97
Total Action				18 293 033,95		102,09
Total Valeurs mobilières				18 293 033,95		102,09
Swap de performance						
SWAP04027656	FEES LEG A EUR SG PR	PROPRE	1,00	43 994,91	EUR	0,25
SWAP04027657	INDEX LEG A EUR SG P	PROPRE	17 188 915,20	17 917 721,60	EUR	100,00
SWAP04027658	VRAC LEG SG PROTECTI	PROPRE	17 188 915,20	-17 606 992,01	EUR	-98,27
Total Swap de performance				354 724,50		1,98
Liquidites						
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	104 485,16	104 485,16	EUR	0,58
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-104 485,16	-104 485,16	EUR	-0,58
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	7,33	7,33	EUR	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				7,33		0,00
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-43 997,13	-43 997,13	EUR	-0,25
Total FRAIS DE GESTION				-43 997,13		-0,25
Total Liquidites				-43 989,80		-0,25
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04077697	PDC LYXOJP3197600004	PGAR1	-3 077 068,00	-19 683,16	JPY	-0,11
PDC-04077694	PDC LYXOJP3496400007	PGAR1	-7 101 338,00	-45 425,31	JPY	-0,25
PDC-04077693	PDC LYXOJP3633400001	PGAR1	-2 885 817,00	-18 459,78	JPY	-0,10
PDC-04077699	PDC LYXOUS12503M1080	PGAR1	-374 531,04	-340 314,35	USD	-1,90
PDC-04077695	PDC LYXOUS23331A1097	PGAR1	-205 476,96	-185 952,00	USD	-1,04

SG PROTECTION 85

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PDC-04077698	PDC LYXOUS25754A2015	PGAR1	-59 625,45	-54 093,53	USD	-0,30
PDC-04077696	PDC LYXOUS9311421039	PGAR1	-24 423,35	-22 113,80	USD	-0,12
Total ADI REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-686 041,93		-3,83
Total Dossiers				-686 041,93		-3,83
Total SG PROTECTION 85				17 917 726,72		100,00